

ARRETE INDIVIDUEL N°264-AM-2024

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UNE SOIRÉE ÉVÉNEMENTIELLE DE L'ÉTABLISSEMENT JM ARTEMIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération n°10-DEL-2022 du conseil municipal en date du 17 février 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 14 novembre 2024 par laquelle Mme MOTTET Jennifer et M. BRACHET Jérémy, Gérants du Commerce JM Artémis, 48 boulevard de la République, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce sur 13490 Jouques,,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public;

ARRETE

Article 1

Mme MOTTET Jennifer et M. BRACHET Jérémy, Gérants du commerce JM Artémis sont autorisés à occuper les deux places de stationnement réservées à la livraison situées devant son commerce ainsi que la place située au n°50 du boulevard de la République13490 Jouques, soit une surface de 30 m2, en vue d'exercer son commerce du mercredi 11 décembre 2024 à 09 heures jusqu'au jeudi 12 décembre à 08 heures.

Article 2

A cette date, le stationnement sera interdit et sera réservé à la mise en place de l'activité professionnelle du commerce JM Artémis.

Les permissionnaires devront mettre en place la signalisation correspondante (panneaux et arrêté) 7 jours avant la date souhaitée et le faire constater par la Police Municipale.

Article 3

Le montant du doit de place est fixé conformément à la délibération n°10-DEL-2022 du conseil municipal en date du 17 février 2022, soit 30 m2 à 1 euro le m2 supplémentaire à la surface habituelle, **30 euros** qui se décompose comme suit

- 1 place de parking face au n°50 du boulevard de la République = 5m x 2m = 10 m2

- 2 places de stationnement réservées aux livraisons face au commerce JM Artémis = (5m x 2m) x 2 = 20 m2

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à tout moment et sans indemnité, en cas de non respect des dispositions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible. Durant la période d'occupation, les requérants veilleront à préserver le droit des tiers.

Article 5

Les permissionnaires veilleront par ailleurs à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire. Ils seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public. Ils devront maintenir libre d'accès le trottoir en permanence afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce sui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur

- notifié à Mme MOTTET et M. BRACHET.

Fait à Jouques le 17/11/2024

Le Maire, Eric GARCIN